

FICHE ACTION N°1

Thème de la contractualisation	prévenir toute sortie sèche des jeunes de l'ASE
Intitulé action	Empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance en mobilisant les services du département concernés et en renforçant la coordination et l'articulation des différents dispositifs de droit commun (CD, DIRECCTE, DDCS, MLA, PE, acteurs de l'insertion et du logement) pour proposer des solutions d'accompagnement.
Descriptions des actions	<p>Selon l'article L. 221-1 (modifié par la loi 2007) du code de l'action sociale et des familles (CASF), le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé :</p> <p><i>« 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; »</i></p> <p>Le Schéma départemental Enfance famille 2016-2021 prévoit dans son action n°25 d' « accompagner le jeune vers l'autonomie et l'insertion ». Si les ressources internes au Conseil départemental ont été mobilisées pour la mise en œuvre de cette action, l'objectif de prévenir toute sortie sèche nécessite de renforcer le partenariat et l'anticipation de ces sorties en lien avec les acteurs du territoire.</p> <p>Par ailleurs la fiche action n°21 de ce Schéma, centrée sur la mise en place du Projet personnalisé pour l'enfant (PPE) rejoint la proposition du PRS 2018-2022 de reconnaître cet outil comme pouvant centraliser l'ensemble des dimensions d'un projet individualisé, notamment pour les jeunes en situation de handicap. Cependant, la complexité des partenariats à mobiliser, mais aussi une forme de saturation de l'offre de services dans un contexte de montée en puissance de la réponse accompagnée pour tous, rend la mise en œuvre du PPE non systématique aujourd'hui.</p> <p>Il est proposé une mission d'ingénierie avec pour objectif notamment de :</p> <p>1- Décloisonner les services du Département pour fluidifier les parcours</p> <p>Il s'agit de s'appuyer sur les compétences et ressources internes de la direction enfance famille, de la direction de l'insertion, de la direction habitat/logement (FAJ), de la maison départementale de l'autonomie pour les jeunes en situation de handicap et d'articuler les outils et les moyens</p>

d'actions pour la mise en œuvre d'une politique intégrée au profit de l'ensemble des sortants de l'ASE.

2- Déterminer des procédures et développer les outils de contractualisation avec les principaux acteurs locaux qui auront été préalablement identifiés pour optimiser et adapter la prise en charge des jeunes confiés et assurer la continuité de cette dernière :

- autour du logement ; l'objectif est d'assurer un logement stable en identifiant et en contractualisant avec les acteurs locaux pour répondre aux besoins spécifiques de chaque jeune : conventionnement avec le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), les CROUS, l'internat scolaire, les foyers de jeunes travailleurs, associations d'intermédiation locative.
- autour des ressources et de l'accès au droit facilité (identifier et contractualisé avec les acteurs de locaux pour favoriser notamment l'accès aux bourses de l'enseignement, à la garantie jeunes, aux aides de la CAF)
- autour de l'insertion sociale et professionnelle : identifier et contractualisé avec les acteurs de locaux notamment les missions locales, les CCAS, les organismes consulaires, l'éducation nationale (ERASMUS, école de la seconde chance...).

Favoriser le déploiement du parrainage et de l'accueil solidaire.

- autour d'un accès effectif à la santé : poursuite des travaux engagés sur le livret de santé permettant d'assurer la continuité du parcours de soin des jeunes confiés à l'ASE, le parcours santé du MNA, le rôle des services sanitaires sur les questions de prévention (hygiène, alimentation, vie affective et sexuelle et addiction), stage d'interne en médecine générale en protection de l'enfance. Des actions spécifiques seront menées en lien avec l'Agence régionale de santé pour les jeunes à besoins spécifiques, accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance.

3- Définir ou préciser notamment dans le règlement départemental enfance famille, les conditions d'ouverture et d'octroi des aides jeunes majeurs :

- la nature des aides proposées par le service ;
- le périmètre de l'aide apportée ;
- les contreparties éventuellement attendues ;

4- Développer des actions collectives d'informations à l'intention des jeunes par notamment la mise en place de modules sur des thèmes intéressants la vie quotidienne (organisation administrative, gestion d'un budget, l'accès à la citoyenneté et à l'intégration...)

5- Elaborer un guide recensant les différentes initiatives et prestations existantes sur le territoire et en suivre la mise à jour dans chaque champ thématique ;

6- Développer des actions de sensibilisation à l'intention des assistants familiaux et des travailleurs sociaux en établissement et/ou MDS, pour accompagner le changement ;

	<p>7- Recenser les besoins au niveau départemental et maintenir une veille au sein de l'observatoire de la protection de l'enfance, par la tenue d'indicateurs d'évaluation spécifiques.</p> <p>8- Encourager une participation accrue des jeunes aux actions et outils qui vont être mis en place par une logique de coopération et de responsabilité partagée</p> <p>9- La mise en place de PPE pour tous les nouveaux jeunes confiés l'ASE</p> <p>Cette mission d'ingénierie a pour objectif de développer et de créer de nouveaux outils permettant de repérer le plus en amont possible les jeunes susceptibles d'être en situation de rupture à leur sortie du dispositif et d'empêcher toute sortie sans solution de l'ASE à horizon 2021 en articulant les prestations offertes par le département avec les prestations de droit commun</p>
Participation des usagers	<p>Ce projet est à articuler avec le projet politique Anjou 2021 qui fait de la participation citoyenne et à l'accès à la citoyenneté un pilier de son engagement politique.</p> <p>Les modalités de contribution usagers ou habitants à définir dans l'esprit de la loi 2002-2 pour les enfants confiés (conseil de vie social ou tout mode de recueil de la parole).</p> <p>Le chef de projet pourra s'appuyer sur le « comité de réflexion citoyenneté » porté par le projet d'administration.</p>
Date de mise en place de l'action	<p>Cahier des charges élaboré : mai 2019</p> <p>Lancement de la consultation : Juin 2019</p> <p>Attribution de marché : fin août début septembre 2019</p> <p>Mise en place de l'action à compter de cette date</p>
Durée de l'action	<p>En continu entre 2019 et fin 2021 suivant de l'état d'avancement de la contractualisation et des actions proposées dans la présente fiche</p>
Partenaires pressentis	<p>Services départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction enfance famille - Direction de l'action sociale territoriale - Direction de l'insertion - Direction habitat-logement - Maison départementale de l'autonomie <p>ARS</p> <p>Direction départementale de la cohésion sociale</p> <p>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi</p> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale</p> <p>Missions locales</p> <p>Service intégré de l'accueil et de l'orientation</p> <p>Chambres consulaires</p> <p>Associations</p> <p>Bailleurs sociaux</p> <p>Centres hospitaliers</p> <p>Pôle emploi</p> <p>CCAS</p>

Budget détaillé 2019 – 2021	<p>Part Etat dédiée 2019 = 36 487,58 €</p> <p>Ce financement viendra contribuer à la mission d'ingénierie dédiée (recrutement temporaire ou recours à une mission externalisée).</p> <p>Dépenses 2019 du département relative à l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE : 460 000 €</p> <p>- Concernant les MNA : 1 900 000 €</p>
Action financée FAPI	Non
Objectifs et progression	<p>Dans le Département de Maine-et-Loire 324 jeunes confiés auront ou ont eu 18 ans en 2019 dont 167 MNA.</p> <p>L'objectif est que, dès 2019, l'ensemble de ces jeunes (MNA compris) bénéficient à leur sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un logement en fin de parcours • de ressources à la fin de leur prise en charge • d'un parcours scolaire ou professionnel à la sortie de l'ASE • d'un accès à la santé avec 100% des jeunes bénéficiant d'un livret médical ou d'un parcours santé sur les nouvelles arrivées